

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 9 janvier 2017 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gilles Garon

Conseillers : Monsieur Sébastien Ouellet
Monsieur Benoit Racine
Monsieur Rémi Dumont
Madame Annick Bédard
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles Garon, Maire.

17-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gilles Garon, Maire.

ADOPTÉ

17-01-02

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↳ Celui de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
- ↳ Celui de la séance extraordinaire du 14 décembre 2016, adoption du budget

ADOPTÉ

17-01-03

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de décembre 2016.

Ceux-ci représentent un montant de 496 254,44 \$ pour les comptes déjà payés et de 209 382,01 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

17-01-04

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 401-07, 440-09, 447-09, 448-09, 89-13 ET 140-15

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 401-07 (Eau potable Cabano), 440-09 (Biblio & EMT Cabano), 447-09 (Traverse 185), 448-09 (Caldwell / Bois-franc), 89-13 (Asphalte) et 140-15 (Garnison & Rosaire-Dubé), la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2017, au montant de 2 693 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux %	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,70940	331 000 \$	1,25000	2018	2,25913 %
		339 000 \$	1,40000	2019	
		348 000 \$	1,60000	2020	
		356 000 \$	1,80000	2021	
		1 319 000 \$	2,05000	2022	
Financière Banque Nationale inc.	98,87300	331 000 \$	1,25000	2018	2,27371 %
		339 000 \$	1,45000	2019	
		348 000 \$	1,70000	2020	
		356 000 \$	1,90000	2021	
		1 319 000 \$	2,10000	2022	

Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,79600	331 000 \$	1,25000	2018	2,29029 %
		339 000 \$	1,45000	2019	
		348 000 \$	1,65000	2020	
		356 000 \$	1,90000	2021	
		1 319 000 \$	2,10000	2022	
Mackie Research Capital Corporation	99,22900	331 000 \$	1,25000	2018	2,29368 %
		339 000 \$	1,50000	2019	
		348 000 \$	1,75000	2020	
		356 000 \$	2,00000	2021	
		1 319 000 \$	2,25000	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 693 000 \$ de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents, à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

17-01-05

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE – ÉMISSION D'OBLIGATIONS –
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 401-07, 440-09, 447-09, 448-09,
89-13 ET 140-15**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 693 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE
401-07 (Eau potable Cabano)	1 129 000 \$
440-09 (Biblio & EMT Cabano)	697 200 \$
447-09 (Traverse 185)	352 000 \$
448-09 (Caldwell / Bois-franc)	171 700 \$
448-09 ' '	178 300 \$
89-13 (Asphalte)	54 400 \$
140-15 (Garnison & Rosaire-Dubé)	110 400 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 693 000 \$.

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 janvier 2017.

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque Nationale du Canada
806, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1E0
Numéro de transit : 0006-14441
Numéro de compte : 0005223

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année.

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7).

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, lesdites obligations. La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

17-01-06

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE – ÉMISSION D'OBLIGATIONS –
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 401-07, 440-09, 447-09, 448-09,
89-13 ET 140-15**

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 693 000 \$, effectué en vertu du des règlements numéros 401-07 (Eau potable Cabano), 440-09 (Biblio & EMT Cabano), 447-09 (Traverse 185), 448-09 (Caldwell / Bois-franc), 89-13 (Asphalte) et 140-15 (Garnison & Rosaire-Dubé), la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- ↳ **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 440-09, 447-09, 448-09, 89-13 et 140-15, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

17-01-07

MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCONERGIE GPMM – GESTION DE L'ÉNERGIE – 2 BÂTIMENTS, EAU POTABLE ET EAUX USÉES

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire obtenir l'évaluation de la consommation énergétique pour deux bâtiments lui appartenant, dans le but de diminuer les coûts qui y sont reliés et connaître le potentiel d'économie ainsi que la faisabilité technique;

ATTENDU QUE ces bâtiments sont situés aux endroits suivants :

- ↳ Eau potable : 26, rue de la Plage
- ↳ Eaux usées : 35, rue Ménard

ATTENDU QUE la firme « Éconergie GPMM » a déposé une offre de services pour compléter ce mandat, en date du 7 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme « Éconergie GPMM » pour effectuer ce mandat, et ce, pour un montant de 10 895,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 7 juin 2016.

QUE M. Gilles Garon, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la coordonnatrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

17-01-08

ENGAGEMENT DE PERSONNEL – EMPLOYÉ RÉGULIER INTERMITTENT – OPÉRATEUR MANŒUVRE CLASSE 2

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage interne d'un poste régulier intermittent relativement au poste d'opérateur manœuvre, classe 2;

ATTENDU QU'un employé régulier de la Ville, présentement en congé sans solde, a postulé sur le poste offert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé régulier intermittent, M. Jérôme Dubé, au niveau de « Opérateur manœuvre classe 2 ».

QUE cette résolution entérine ladite embauche en date du 26 novembre 2016.

ADOPTÉ

17-01-09

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR ! 2.0 » – ANNÉES 2017, 2018 ET 2019

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE la première édition du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR !** » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2017, de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D'AIR ! 2.0** » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année pour trois (3) années consécutives;

ATTENDU QUE qu'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes, sera offerte aux participants du programme « **CHANGEZ D'AIR ! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé et être situé soit dans une résidence principale ou dans une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « **CHANGEZ D'AIR ! 2.0** »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme « **CHANGEZ D'AIR ! 2.0** » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communications et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « **CHANGEZ D’AIR! 2.0** » jusqu’à concurrence de 2 000 \$ par année, soit une enveloppe budgétaire totale de 6 000 \$ pour les années 2017, 2018 et 2019.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 15-11-266.

ADOPTÉ

17-01-10

ACCEPTATION DE BUDGET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE VOLET LOCAL – MODULES DE JEUX AU PARC CLAIR SOLEIL

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, conjointement avec un comité des citoyens, travaillent présentement à l’élaboration d’un projet afin de faire l’acquisition de nouveaux modules de jeux pour le Parc Clair Soleil;

ATTENDU QUE ces nouveaux équipements visent une clientèle de jeunes entre 6 et 12 ans et sera un complément intéressant à celui déjà en place destiné au groupe 0 à 5 ans;

ATTENDU QUE le Parc Clair Soleil est l’une des infrastructures les plus fréquentées en période estivale par nos citoyens, les gens de la région ainsi que les touristes;

ATTENDU QUE l’acquisition de ces nouveaux équipements permettra aux jeunes non seulement de développer leur psychomotricité mais également de pratiquer des activités dans un environnement sain et sécuritaire;

ATTENDU QUE ce projet totalise un investissement de 77 000 \$ et que le Fonds de développement du territoire est en accord avec cette demande d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Benoît Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac endosse la recommandation du Fonds de développement du territoire à l’effet de participer au projet d’acquisition de modules de jeux pour le Parc Clair Soleil et ce, pour un montant de 5 000 \$ à même le budget local (2 500 \$ enveloppe 2015-2016 et 2 500 \$ enveloppe 2016-2017).

ADOPTÉ

17-01-11

ADOPTION DU PROGRAMME BIENVENUE CHEZ NOUS – ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le « Programme Avantage » mis en place en 2013, venait à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE ce programme, axé sur la famille, s'inscrit dans le cadre de la politique familiale et contient des incitatifs substantiels destinés aux nouveaux arrivants ainsi qu'un programme avantage à la propriété pour les citoyens déjà établis qui achètent une nouvelle propriété;

ATTENDU QUE le nouveau programme d'accès à la propriété « Bienvenue chez nous » est applicable à compter du 1^{er} juin 2016;

ATTENDU QU'une compensation rétroactive basé sur l'ancien programme (Avantage), sera appliquée pour les gens admissibles s'étant établi à Témiscouata-sur-le-Lac du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Sébastien Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le « Programme Bienvenue chez nous », accès à la propriété, visant le développement de la ville et offrant plusieurs avantages aux nouveaux arrivants et résidents témilacois.

ADOPTÉ

17-01-12

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac doit adopter les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac avant que celles-ci soient soumises à la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville représente un montant de 70 394 \$ pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par monsieur Rémi Dumont,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Témiscouata-sur-le-Lac le tout tel que présenté dans un document daté du 14 novembre 2016.

ADOPTÉ

17-01-13

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – M. MARTIN CARON – LOT 2 616 382 – MODIFICATION

ATTENDU QUE M. Martin Caron s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), en vue d'obtenir l'autorisation de construire une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 616 382 au cadastre du Québec, situé sur la route 232 Est;

ATTENDU QUE le demandeur veut construire une résidence unifamiliale isolée sur une partie du lot 2 616 382, soit une superficie de 4 000 m² en bordure de la route 232 Est;

ATTENDU QU'actuellement, la superficie totale du lot boisé appartenant à M. Caron, est de 192 280 m² (19,228 hectares) et qu'il sera aménagé éventuellement par la réalisation de travaux sylvicoles;

ATTENDU QUE selon l'article 58.2 de la Loi, il existe certains espaces appropriés disponibles pour la construction résidentielle, tels que les rues Aimé-Fortin, de la Garnison, Héroux et Viel, le demandeur désire quand même s'établir sur le terrain lui appartenant tout en poursuivant l'entretien du lot boisé;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles, étant donné que le demandeur souhaite poursuivre la vocation sylvicole du lot 2 616 382;

ATTENDU également que cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer M. Martin Caron, est conforme aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89, plus particulièrement dans la zone Ea.1 où tel usage est autorisé.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 16-12-311.

ADOPTÉ

17-01-14

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9131-2124 QUÉBEC INC. – LOT 5 646 857

ATTENDU QUE la compagnie 9131-2124 Québec inc. représentée par M. André Leclerc, s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir l'aliénation du lot 5 646 857 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'actuellement, le demandeur est propriétaire des lots 5 646 857 (30 188 hectares) et 4 766 237 (41 004 hectares), situés dans le secteur de la route Lizotte à Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE le demandeur désire vendre le lot 5 646 857 à la Ferme Miclerc inc.;

ATTENDU QUE l'acquéreur est déjà propriétaire des lots 4 763 984 et 4 763 988, bornant le lot faisant l'objet de la présente demande;

ATTENDU QUE toute la récolte (foin et céréale) des lots appartenant à la compagnie 9131-2124 Québec inc., est toujours vendue à la Ferme Miclerc inc.;

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles, étant donné que l'acquéreur souhaite conserver la vocation agricole du lot 5 646 857;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots du secteur et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la compagnie 9131-2124 Québec inc. est conforme aux dispositions de l'article 10.0 du règlement de zonage 06-90 annexe AA, plus particulièrement dans les zones Ea.2 et Eaa.2 où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

17-01-15

RÉSOLUTION D'APPUI – POUR UNE FISCALITÉ COMPÉTITIVE ADAPTÉE À LA RÉALITÉ AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G \$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

CONSIDÉRANT QUE la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

CONSIDÉRANT l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

CONSIDÉRANT la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

CONSIDÉRANT QU'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

CONSIDÉRANT QUE les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

CONSIDÉRANT QUE de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Benoit Racine,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac demande au gouvernement du Québec :

- ↳ De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

- ↳ De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

ADOPTÉ

17-01-16

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 169-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M.6 (PRESBYTÈRE QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 169-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin d'agrandir la zone M.6 à même une partie de la zone Pa.4 (Presbytère quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-01-17

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AFIN D'AGRANDIR LA ZONE EA.6 (ROUTE 232 OUEST – GRAVIÈRE)

Il est proposé par monsieur Sébastien Ouellet,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 170-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'agrandir la zone Ea.6 à même une partie de la zone Ea.2 (route 232 Ouest – gravière).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-01-18

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 172-16 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS (DIFFÉRENTS SECTEURS – QUARTIER NOTRE-DAME-DU-LAC)

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par monsieur Benoit Racine,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 172-16 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin de modifier le nombre d'étages et la hauteur de bâtiments (différents secteurs – quartier Notre-Dame-du-Lac).

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178-16 – SÉCURITÉ ET CONTRÔLE DE LA VITESSE – PONT DE GLACE RELIANT LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC ET LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUSTE-DU-LAC

Il est proposé par madame Annick Bédard,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 178-16 ayant pour but la sécurité et au contrôle de la vitesse sur le pont de glace entre la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Juste-du-Lac, précisant les règles de sécurité.

Une copie du règlement ayant été transmise aux membres du conseil dans le délai imparti, ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

ADOPTÉ

17-01-20

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

17-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,
appuyé par madame Annick Bédard,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GILLES GARON, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron
Directrice générale**

**Gilles Garon
Maire**